

Principes éthiques pour l'expérimentation animale

| | |
|---|--|
| Bases | Le «respect de la vie» ainsi que le devoir d'éviter la souffrance exigent de réduire l'expérimentation animale. Les animaux ont droit au respect de leur dignité, ce qui implique que l'on ait égard aux caractéristiques, aux besoins et aux modes de comportement propres à leur espèce. |
| Pesée des intérêts mis en jeu | Les scientifiques ont le devoir de montrer la nécessité et le bien-fondé de toute expérience sur l'animal et de l'évaluer au moyen d'une pesée des intérêts mis en jeu. |
| Réduction de la souffrance | Le progrès dans les connaissances doit être obtenu au prix d'un nombre minimum d'animaux et en causant un minimum de souffrance. Si un nombre plus élevé d'animaux permet de réduire la souffrance de chaque animal, la réduction de la souffrance individuelle a priorité. |
| Soins appropriés | Dans des expériences entraînant des souffrances durables ou nécessitant des interventions répétées, tout doit être entrepris pour réduire la souffrance. Des soins appropriés avant, pendant et après l'expérience sont particulièrement importants. |
| Critères d'interruption | Il convient de définir clairement, avant le début de l'expérience, les critères d'interruption. |
| Détention convenable des animaux | Les moyens doivent être mis en œuvre pour que les animaux disposent de locaux ou d'enclos structurés et spacieux, pour leur assurer des possibilités de contacts sociaux et pour leur permettre de s'occuper suffisamment. |
| Renoncement à l'expérience | Certaines situations expérimentales pourraient causer des douleurs si sévères chez l'animal qu'une pesée des intérêts sera toujours en sa faveur. Quand il n'est pas possible de modifier l'expérience de manière à ce qu'elle soit moins contraignante et défendable éthiquement, on doit y renoncer. |
| Elevage d'animaux | Les animaux génétiquement modifiés requièrent une évaluation particulièrement approfondie d'infirmités, de souffrances ou de douleurs. |
| Responsabilité | La responsabilité morale, scientifique et juridique de l'expériences sur animaux incombe à ceux qui dirigent ces expériences. Toute autre personne qui participe à l'expérience en partage la responsabilité. |
| Information | Les scientifiques s'attachent à informer ouvertement le public sur l'expérimentation animale. |

Extrait des «Principes d'éthique et directives pour l'expérimentation animale à des fins scientifiques» de 2005. La brochure complète est publiée en français, en allemand et en anglais sur les sites Internet (www.samw.ch, ou www.scnat.ch). On peut l'obtenir en s'adressant aux secrétariats de l'ASSM et de l'SCNAT: Académie Suisse des Sciences Médicales ASSM, Petersplatz 13, CH 4051, Bâle (mail@samw.ch), Académie Suisse des Sciences Naturelles SCNAT, Schwarztorstr.9, CH 3007 Berne (info@scnat.unibe.ch).